

ANNEXE 2

RÉSOLUTION MEPC.196(62)

adoptée le 15 juillet 2011

DIRECTIVES DE 2011 POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE RECYCLAGE DU NAVIRE

LE COMITÉ DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN,

RAPPELANT l'article 38 a) de la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale, qui a trait aux fonctions conférées au Comité de la protection du milieu marin aux termes des conventions internationales visant à prévenir et combattre la pollution des mers,

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Conférence internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, qui s'est tenue en mai 2009, a adopté la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009 (la Convention de Hong Kong), ainsi que six résolutions de la Conférence,

NOTANT que, aux termes de la règle 9 de l'Annexe de la Convention de Hong Kong, l'installation ou les installations de recyclage des navires doivent élaborer un plan de recyclage spécifique au navire avant toute opération de recyclage, compte tenu des directives élaborées par l'Organisation,

CONSIDÉRANT que la Conférence internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires a, par sa résolution 4, invité l'Organisation à élaborer d'urgence des directives afin de garantir la mise en œuvre et l'application uniformes et efficaces, à l'échelle mondiale, des prescriptions pertinentes de la Convention,

AYANT EXAMINÉ, à sa soixante-deuxième session, le projet de directives de 2011 pour l'élaboration du plan de recyclage du navire qu'avait établi le Groupe de travail sur les directives relatives au recyclage des navires,

1. ADOPTE les Directives de 2011 pour l'élaboration du plan de recyclage du navire, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;
2. INVITE les Gouvernements à porter les Directives à l'attention des propriétaires de navires, exploitants de navires et installations de recyclage des navires en les encourageant à les appliquer dans les meilleurs délais et à les appliquer lorsque la Convention de Hong Kong deviendra applicable à leur égard; et
3. DÉCIDE de maintenir les Directives à l'étude.

ANNEXE

DIRECTIVES DE 2011 POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE RECYCLAGE DU NAVIRE (SRP)

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION
1.1	Objectifs des Directives
1.2	Principes des Directives
2	DÉFINITIONS
3	GÉNÉRALITÉS
3.1	Examen des renseignements spécifiques au navire
3.2	Comparaison des renseignements spécifiques au navire avec le plan relatif à l'installation de recyclage des navires (SRFP) et/ou l'Autorisation de procéder au recyclage des navires (DASR)
4	CADRE DU SRP
4.1	Éléments à considérer avant l'arrivée
4.2	Arrivée du navire
4.3	Gestion des matières potentiellement dangereuses
4.4	Procédures visant à assurer des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et du travail à chaud
4.5	Déroulement du démantèlement
4.6	Autres éléments nécessaires
4.7	Joindre une copie de la DASR
5	VÉRIFICATION DE L'APPROBATION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE
APPENDICE	Exemple de page de couverture - Plan de recyclage du navire, Résumé des renseignements relatifs au navire et à l'installation de recyclage des navires

1 INTRODUCTION

1.1 Objectifs des Directives

Les présentes Directives fournissent aux parties prenantes, en particulier aux installations de recyclage des navires, des recommandations en vue de l'élaboration d'un plan de recyclage du navire (SRP) conformément aux prescriptions de la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009 (ci-après dénommée "la Convention").

Il y a lieu de noter qu'aux termes de la règle 9 de l'annexe de la Convention l'installation de recyclage des navires est tenue d'élaborer un SRP spécifique au navire, compte tenu des présentes Directives.

Les présentes Directives devraient être utilisées principalement par les installations de recyclage des navires, compte tenu des renseignements communiqués par le propriétaire du navire. Les Autorités compétentes et Administrations pourraient également estimer qu'elles sont utiles pour ce qui est du processus d'approbation et de l'application de la Convention.

1.2 Principes des Directives

Aux termes de la règle 9 de l'Annexe de la Convention, les installations de recyclage des navires sont tenues d'élaborer un SRP spécifique au navire. Les présentes Directives sont divisées en deux parties : des indications générales sur les renseignements que l'installation de recyclage des navires devrait recueillir et examiner afin d'élaborer le SRP (section 3 - Généralités) d'une part, et des recommandations sur la teneur d'un SRP spécifique au navire (section 4 - Cadre du SRP) d'autre part.

2 DÉFINITIONS

Les termes et expressions utilisés dans les présentes Directives ont la même signification que ceux qui sont définis dans la Convention et dans les *Directives pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires* ("Directives sur les installations"). La définition supplémentaire ci-après s'applique uniquement aux présentes Directives :

"Le navire" désigne le navire particulier que l'installation de recyclage des navires va recycler et pour lequel un SRP est requis.

3 GÉNÉRALITÉS

La Convention exige que le SRP soit approuvé d'une manière expresse ou tacite par l'Autorité compétente et qu'il soit vérifié qu'il reprend bien les renseignements figurant dans l'Inventaire des matières potentiellement dangereuses lors de la visite finale effectuée avant la délivrance d'un certificat international attestant que le navire est prêt pour le recyclage. L'élaboration du SRP devrait donc commencer bien avant que le navire arrive à l'installation de recyclage des navires.

S'agissant des langues qui devraient être utilisées dans le SRP, comme indiquée à la règle 9.2 de l'Annexe de la Convention, le propriétaire du navire peut demander à l'Administration si elle accepte la langue, autre que l'anglais, l'espagnol ou le français, qui est utilisée par l'installation de recyclage des navires et faire part de la décision de l'Administration à l'installation de recyclage des navires en conséquence.

3.1 Examen des renseignements spécifiques au navire

Pour chaque navire qui doit être recyclé, l'installation de recyclage des navires devrait, conformément à la règle 8.4 de l'annexe de la Convention, collaborer avec le propriétaire du navire afin d'élaborer un SRP qui comprenne tous les renseignements pertinents relatifs au navire qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur son recyclage sûr et écologiquement rationnel.

L'Inventaire des matières potentiellement dangereuses est indispensable à l'installation de recyclage des navires pour planifier et assurer l'enlèvement et la gestion des matières potentiellement dangereuses. L'installation de recyclage des navires devrait obtenir l'Inventaire des matières potentiellement dangereuses dûment rempli, y compris les parties II et III, qui tiennent compte des variations possibles découlant des exploitations ultérieures du navire.

Les renseignements spécifiques au navire qui sont utiles à l'installation de recyclage des navires élaborant un SRP incluent par exemple les dessins et plans établis et les spécifications finales, tels que le plan d'ensemble, le plan de capacité, le plan de développement du bordé, le plan de lutte contre l'incendie, les calculs d'assiette et de stabilité et le tableau de répartition ou de calcul du poids lège. Les éléments suivants peuvent également fournir des renseignements utiles : la maîtresse section, le profil de construction (y compris les sections longitudinales, le pont, le plafond de ballast et le rouf), les sections transversales principales des cloisons longitudinales et transversales, la construction à l'avant et à l'arrière, les superstructures, le plan des locaux d'habitation, la courbe ou table hydrostatique, le circuit de tuyautage des ponts, la configuration générale des ventilateurs et des conduits de ventilation, le plan des travaux de peinture, les travaux de menuiserie, la disposition de la chambre des machines (le cas échéant) et le circuit d'assèchement de la chambre des pompes, la configuration de la chambre des pompes, le diagramme des tuyautages de la chambre des machines, les diagrammes des tuyautages du circuit de ballastage et des tuyautages de cargaison et les plans des principaux équipements établis par les fabricants. Ces renseignements pourraient être utiles pour planifier tout le déroulement du recyclage du navire.

3.2 Comparaison des renseignements spécifiques au navire avec le plan relatif à l'installation de recyclage des navires (SRFP) et/ou l'Autorisation de procéder au recyclage des navires (DASR)

Pour chacun des navires qui doit être recyclé, il faudrait évaluer les renseignements spécifiques au navire communiqués par le propriétaire du navire dans le contexte des moyens et contraintes spécifiés dans le plan relatif à l'installation de recyclage des navires (SRFP) et/ou l'Autorisation de procéder au recyclage des navires (DASR). Le SRP devra traiter tout élément spécifique au navire qu'il faut prendre en considération, mais n'est pas inclus dans le SRFP ou bien qui nécessitera des procédures spéciales.

4 CADRE DU SRP

C'est à l'installation de recyclage des navires que revient la responsabilité d'élaborer un SRP complet, bien que l'élaboration du SRP soit un effort concerté entre l'installation et le propriétaire du navire. L'installation de recyclage des navires est la mieux à même de comprendre et de décrire les méthodes et procédures qu'elle utilise dans ses opérations de recyclage; elle connaît les infrastructures et moyens disponibles pour gérer de manière sûre et écologiquement rationnelle toutes les matières potentiellement dangereuses et tous les déchets produits au cours du recyclage, les qualifications et compétences de sa main d'œuvre et les services d'appui disponibles localement ainsi que les lois et la réglementation

nationales pertinentes qui s'appliquent à elle-même et à ses activités, y compris les activités qu'elle est autorisée à exercer en vertu de sa DASR. Un exemple de page de couverture du SRP figure à l'appendice. Le corps du texte du SRP devrait inclure une description plus détaillée des éléments du recyclage spécifiques au navire.

Le SRP devrait décrire la façon dont l'installation de recyclage des navires recyclera le navire en question d'une façon sûre et écologiquement rationnelle, en indiquant les étapes du processus de recyclage et leur enchaînement tout au long du processus. Les processus ou procédures qui s'écartent du SRFP et sont spécifiques au navire devraient être décrits en détail dans le SRP.

Au cas où plus d'une installation de recyclage des navires est utilisée, des SRP devraient être élaborés séparément, en principe, par chacune des installations concernées, en fonction de leurs tâches respectives et indiquer dans quel ordre ces activités seront menées.

4.1 Éléments à considérer avant l'arrivée

Le SRP devrait inclure une description des éventuels travaux préparatoires qui devraient être effectués. Le SRP devrait préciser si et dans quelle mesure les éventuels travaux préparatoires, tels que le traitement préalable, l'identification des dangers possibles et l'enlèvement des provisions de bord, seront effectués dans un endroit autre que dans l'installation de recyclage des navires identifiée dans le SRP. La mesure dans laquelle ces travaux préparatoires seront traités dans le SRP dépendra des moyens dont dispose l'installation de recyclage autorisée et de la portée de l'accord conclu avec le propriétaire du navire. S'il s'agit d'un navire-citerne, il devrait arriver à l'installation de recyclage des navires avec des citernes à cargaison et une ou des chambres des pompes dont l'état permet la délivrance d'un certificat attestant que les conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace ou du travail à chaud ou des deux sont remplies.

L'installation de recyclage des navires devrait préparer comme il convient l'arrivée du navire. Le SRP devrait indiquer le lieu où le navire sera placé lors des opérations de recyclage et inclure un bref plan en vue de l'arrivée et de l'installation en toute sécurité du navire qui doit être recyclé.

4.2 Arrivée du navire

Le SRP devrait décrire les procédures que l'installation de recyclage des navires suivra pour passer en revue le navire (vérification à bord) en vue d'identifier tout problème qui pourrait se poser sur le plan de l'environnement ou de la sécurité. L'installation de recyclage des navires devrait vérifier que des moyens sûrs d'accès et de sortie ont été prévus et que le SRP est en vigueur tout au long du processus de recyclage du navire.

Il est recommandé que l'installation de recyclage des navires marque l'emplacement des matières potentiellement dangereuses connues. Il faudrait marquer les éléments ou emplacements spécifiques qu'il pourrait y avoir à bord et dont il n'est pas certain qu'ils sont potentiellement dangereux, de façon qu'ils fassent l'objet d'un échantillonnage supplémentaire, le cas échéant.

4.3 Gestion des matières potentiellement dangereuses

Le SRP devrait inclure des renseignements sur le type et à la quantité de matières potentiellement dangereuses qui seront gérées, comme cela est prescrit par la règle 9.3 de la Convention et préciser la méthode suivie par l'installation pour gérer chacune des matières potentiellement dangereuses. Il faudrait accorder une attention particulière aux types et

quantités de matières potentiellement dangereuses à bord du navire. Si des conditions spécifiques au navire nécessitent des écarts par rapport aux pratiques normales de gestion des matières potentiellement dangereuses, il faudrait décrire en détail les mesures appropriées spécifiques au navire dans le SRP. Pour éviter toute confusion, il est recommandé que le SRP emploie la même nomenclature et le même système d'identification que ceux qui sont utilisés dans l'Inventaire.

Le SRP devrait également contenir des renseignements supplémentaires sur la gestion des matières potentiellement dangereuses, comme cela est prescrit dans l'Appendice 5 de la Convention (également dénommé DASR). Plus précisément, le SRP devrait indiquer l'endroit dans lequel les matières potentiellement dangereuses seront traitées ou éliminées si cette opération n'est pas menée dans l'installation de recyclage des navires. Le SRP devrait indiquer que les matières potentiellement dangereuses seront enlevées par du personnel responsable formé et dûment autorisé.

4.4 Procédures visant à assurer des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et du travail à chaud

Aux termes de la règle 9 de la Convention, le SRP doit inclure des renseignements au sujet de la mise en place, du maintien et de la surveillance des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et du travail à chaud. L'installation de recyclage des navires est encouragée à étudier les Directives sur les installations, lesquelles contiennent des recommandations techniques spécifiques traitant ces importantes questions de sécurité.

Alors que le SRFP décrira les procédures générales que suivra l'installation de recyclage des navires pour obtenir une atmosphère sûre au cours du processus de recyclage des navires, le SRP devrait décrire en détail la façon dont les procédures visant à assurer des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et du travail à chaud seront mises en œuvre à bord du navire spécifique, compte tenu de caractéristiques telles que sa structure, sa configuration et ses cargaisons précédentes.

4.5 Déroulement du démantèlement

Enlever les matières potentiellement dangereuses autant que cela est possible dans la pratique avant et pendant les activités de découpage est une composante importante du déroulement du démantèlement. Un certain nombre de facteurs, dont l'âge du navire et la quantité de matières potentiellement dangereuses présentes, peuvent faire qu'il est impossible d'enlever toutes les matières potentiellement dangereuses avant le début des activités de découpage. Le SRP devrait inclure un déroulement du démantèlement qui soit spécifique au navire et tienne compte des opérations de découpage et de l'emplacement des matières potentiellement dangereuses.

4.6 Autres éléments nécessaires

Outre les éléments décrits ci-dessus, le SRP devrait indiquer tous processus et/ou procédures spécifiques au navire qui seront nécessaires pour recycler le navire et ne sont pas entièrement traités dans le SRFP. Par exemple, une installation de recyclage des navires aura peut-être besoin de faire appel à des travailleurs ou sous-traitants supplémentaires ou d'utiliser du matériel supplémentaire pour traiter d'aspects du navire qui sont uniques. Ces processus/procédures spécifiques au navire peuvent tenir compte du manuel destiné à servir de guide technique que doit élaborer l'Organisation.

4.7 Joindre une copie de la DASR

L'installation de recyclage des navires devrait joindre une copie de la DASR au SRP.

5 VÉRIFICATION DE L'APPROBATION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Aux termes de l'article 16.6 de la Convention, un État doit déclarer s'il exige que le SRP soit expressément ou tacitement approuvé avant qu'un navire puisse être recyclé. L'installation de recyclage des navires devrait bien connaître les procédures mises en œuvre par l'Autorité compétente aux fins de l'approbation du SRP. Le processus d'approbation par l'Autorité compétente comprendra au minimum un accusé de réception écrit du SRP et pourra inclure d'autres documents écrits attestant l'approbation ou le refus d'approbation du recyclage spécifique au navire. L'accusé de réception écrit et/ou les documents attestant l'approbation devraient être joints au SRP dès qu'ils sont disponibles et mis à la disposition des autorités et parties prenantes appropriées le cas échéant.

APPENDICE

EXEMPLE DE PAGE DE COUVERTURE

Plan de recyclage du navire

Résumé des renseignements relatifs au navire et à l'installation de recyclage des navires

Le présent plan de recyclage du navire a été élaboré conformément à la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009 (la Convention).

Renseignements sur le navire

Nom du navire	
Numéro ou lettres distinctifs	
Port d'immatriculation	
Jauge brute	
Numéro OMI	
Nom et adresse du propriétaire	
Numéro OMI d'identification du propriétaire inscrit	
Numéro OMI d'identification de la compagnie	
Numéro de téléphone	
Courriel	

Renseignements sur l'installation de recyclage des navires

Nom de l'installation de recyclage des navires	
Numéro d'identification distinctif de la compagnie de recyclage	
Adresse complète de l'installation de recyclage des navires	
Principal point de contact	
Numéro de téléphone	
Courriel	
Nom, adresse et coordonnées de la société mère	
Langue(s) de travail	

Calendrier prévu du recyclage du navire

Date de l'arrivée du navire à l'installation de recyclage des navires	
Date du commencement du recyclage du navire	
Date de l'achèvement du démantèlement du navire	
Date de l'achèvement de la vente/l'élimination de tous les éléments	

.....
(Date)

.....
(Signature du propriétaire/de l'exploitant de l'installation de recyclage des navires)
